SNE - SNUITAM

FSU - MEDDE / METL

Comité technique ministériel (CTM) du 8 septembre 2014

Présents :
Elus CGT (titulaires et suppléant) : Charles Breuil, Francis Combrouze, Philippe Garcia, Didier Horeau, Didier Lassauzay
Elus FSU (titulaire et suppléant), Simon Lery, Hervé Vullion
Expert CGT : Gilles Callay
Experts FSU : Daniel Gascard, Jean-Luc Ciulkiewicz

Le CTM comportait 5 points à l'ordre du jour, un point d'information et une question diverse.

Nous avons d'abord fait une déclaration préalable (cf. déclaration jointe), qui portait sur les menaces que faisaient peser sur la fonction publique les récentes déclarations et projets gouvernementaux : déclarations d'amour aux entreprises, remise en cause de l'avancement à l'ancienneté, coupes budgétaires de l'été 2014 et annoncées pour 2015, revue sans tabou des missions de l'Etat, c'est-à-dire y compris dans la perspective de l'abandon, réforme territoriale...
Comme d'autres organisations, nous dénonçons l'attitude de la ministre qui n'a toujours pas souhaité rencontrer les organisations syndicales.
Enfin, nous soulignons, parmi les urgences, notre attente des revalorisations salariales OPA et leur situation dans les DOM, et le traitement encore incomplet des situations des vacataires « nitrates ».

Le secrétaire général reconnaît que la réforme territoriale aura nécessairement des répercussions sur les structures, les DREAL passant nécessairement à 13 ou 14 comme le nombre de régions, mais que cela ne signifiait pas la suppression des implantations territoriales actuelles, pas plus que dans les départements, qui d'une part ne seront pas tous supprimés et d'autre part sont de moins en moins les interlocuteurs privilégiés des DDI.
Pour les OPA, il soutient que l'objectif est que la revalorisation soit effective avant la fin de l'année.
En outre-mer, il reconnaît ne pas encore avoir trouvé la meilleure manière de faire pour éviter le caractère brutal de la récupération des trop-perçus.
Au sujet des vacataires « nitrates », s'il rend hommage au travail des organisations syndicales, et notamment de la représentante CGT en Bretagne, il soutient qu'on ne pouvait aller plus loin.

* *
*

Point n°1 : Approbation des PV des CTM des 05/09/13 et 18/11/13

Les PV sont approuvés à l'unanimité sans observation.

* *
*

Point n°2 : Projet de décret relatif au transfert de l'unité Sèvre et marais de la DDT des Deux-Sèvres chargé de la gestion du domaine public fluvial à l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)

Le dossier du transfert de l'unité Sèvre et marais de la DDT 79 à l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise revenait devant le CTM, après les insuffisances unanimement soulignées par les organisations syndicales lors du dernier CTM du 9/07/2014. Nous avons montré les lourdes incertitudes qui pesaient encore, en particulier sur l'avenir de la structure, et empêchaient les agents de pouvoir se positionner sereinement (cf. déclaration sur ce point).
En guise de réponse, l'administration a en fait confirmé les craintes des organisations syndicales : évolution de l'IIBSN (interdépartementale) en syndicat mixte d'intercommunalités qui n'apporte aucune garantie sur la pérennité ni sur les recrutements futurs ; sur le maintien des rémunérations, y compris sur les services faits, l'administration ne peut les garantir en raison des modifications à venir de l'organisation de travail , ce qui rompt l'égalité entre les agents dans l'application des lois de transferts de 2004 et 2009. Les OPA pourront opter pour le statut de la FPT dès 2015, mais n'ont aucune information de la DDT.

Les organisations syndicales votant unanimement contre, le projet devra être réinscrit à l'ordre du jour du CTM sous 30 jours.

* *
*

Point d'information : projet de décret relatif aux instances représentatives de VNF

Bien que soumis pour information, ce point a fait l'objet de discussions. Nous avons souligné notre insatisfaction en particulier sur le projet de comité technique (pas vraiment unique !) et sur le non respect de la proportionnalité des statuts des agents dans la représentation – 2 sièges pour les personnels sous statut privé et 10 pour les agents publics.
Ce texte, ne concernant qu'un seul EPA du MEDDE, n'était pas soumis au vote du CTM.

* *
*

Point n°3 : dispositif d’astreintes aux MEDDE/MLET

Les nouveaux textes – 1 décret et 3 arrêtés – s'inscrivent dans une volonté d'homogénéisation d'un système actuellement organisé par 4 décrets et 5 arrêtés. Le projet de décret tient compte des nouvelles dispositions applicables en DDI (décret du 17/12/2012). Le projet d’arrêté relatif aux compensations horaires des heures supplémentaires améliore les récupérations.
Lors des discussions, nous avons porté la revendication d'un taux unique d'astreinte (cf intervention jointe), la contrainte de rester à disposition de l'employeur étant indépendante de la nature des tâches à effectuer, et de porter le taux à 300 € pour une semaine (le taux est de 250 € à la DGAC). Nous soulignons le fait que la revalorisation, par rapport à 2006, n'était que de 6% quand l'INSEE évalue l'augmentation des prix à 11,6% sur la période.
Avec d'autres organisations syndicales, nous pointons l’impact des diminutions d’effectifs sur le rythme de mise en astreinte, et avons proposé un amendement pour limiter les interventions sur repos programmé aux cas de participation à des cellules de crise. Notre amendement à ce sujet recueille 12 voix favorables des représentants au CTM.

Le secrétaire général convient de l'intérêt d’une meilleure connaissance des pratiques et des vécus et demande au DRH de travailler sur ce sujet, via une enquête auprès des services. L'administration renvoie en outre certaines questions à la note de gestion, en particulier en ce qui concerne la mise en astreinte. Sur la question de la revalorisation, le secrétaire général concède que cela correspond à ce qui peut être fait cette année, et que cela n’est pas fermé pour l’avenir.
Le secrétaire général a accédé en revanche à notre demande de supprimer la référence à certaines filières de TSDD quant au bénéfice de l'astreinte d'exploitation pour ce corps, car le texte proposé excluait de fait tous les techniciens de la filière TG ; les officiers de ports et officiers adjoints ont également été intégrés au bénéfice de cette mesure.
Vote sur le décret : abstention FO, CGT et FSU, CFDT et UNSA votant pour
Vote sur l’arrêté relatif aux conditions de compensation horaire : abstention CGT et FSU, CFDT et UNSA votant pour, FO contre
A noter que les deux arrêtés sur les montants et taux des indemnités n’avaient pas besoin, du point de vue du secrétaire général, d’avis formel du CTM.

* *
*

Point n°4 : Inscription à l'arrêté liste des opérations pouvant ouvrir droit au bénéfice du complément indemnitaire de la fermeture de l'antenne de Grenoble du CPCM de la DREAL Rhône-Alpes

Nous soulignons notre opposition à la fermeture de l'antenne, mais nous abstenons sur le texte, par analogie à notre position sur toutes les opérations ouvrant droit à la prime de restructuration de service, déjà arrivées en grand nombre en CTM, pour ne pas priver des agents du bénéfice de cette mesure.

* *
*

Point n°5 : Création d’une instance de concertation régionale pour nos ministères

Ces instances permettent la discussion des sujets de moyens et d’effectifs par zone de gouvernance, par représentation des personnels des DREAL, DDT(M), DIR et DIRM. Nous avons réaffirmé que nous préférions une élection directe de ces instances. Le texte prévoit une désignation par organisation syndicale selon les voix obtenues aux CT de proximité ou au CTM dans le cas des DDT(M).

Vote sur l’arrêté : CGT et FSU abstention, CFDT, UNSA pour, FO contre

* *
*

Le **point divers sur les agences de l'eau**, inscrit à notre demande, a été retiré, du fait de l'organisation par la direction de l’eau et de la biodiversité d'une réunion le 11/09/14. Le SG en a toutefois profité pour dire qu'il apporterait une attention plus grande aux établissements publics du secteur eau et biodiversité, et a demandé au DRH de tenir des réunions plus régulières avec la DEB. Il indique travailler activement à trouver la bonne manière de faire évoluer le système de prévoyance des agences de l'eau, et qu'il « ne lâche pas » le dossier.

Comité Technique Ministériel du 8 septembre 2014
Point n°2

Intervention de Charles Breuil (CGT)

Projet de décret relatif aux modalités de transfert des parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice des compétences d'aménagement, de gestion et d'entretien d'une partie du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes, dont la propriété a été transférée à l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers camarades

Lors du CTM du 9 juillet, devant les manques de précisions et les incertitudes sur les garanties apportées aux personnels, vous avez pris, monsieur le Président, la décision de reporter l'examen du transfert de l'unité Sèvre et marais à l'IIBSN.

Ce texte est présenté à nouveau aujourd'hui mais nous considérons que des incertitudes demeurent.

L'avenir du service, son statut juridique d'établissement public constitué par plusieurs départements dans un contexte de réforme territoriale ne rassure aucunement les agents. En effet, qu'adviendra-t-il des personnels si cet établissement public est dissous en raison d'une réforme des collectivités, en cas disparition des départements ?
Les agents n'ont pas de garantie du maintien de leurs missions et d'une réaffectation dans un service de l'Etat ou dans une autre collectivité.

L'étude d'incidence précise que les agents continueront de réaliser les mêmes taches pendant la période avant transfert du DPF, mais l'organisation du service et les conditions de travail sont prévues d'évoluer après le transfert du service et les agents n'ont pas de garanties sur le maintien de leurs rémunérations

L'étude d'incidence fait juste référence à des échanges en cours avec l'IIBSN afin que l'organisation de travail permette une continuité avec la situation avant transfert. Mais rien de concret, rien d'identique à ce qui avait été mis en place pour les personnels fonctionnaires et OPA transférés dans les collectivités suite aux lois de 2004 et 2009. L'État avait garanti le maintien de la rémunération aux agents mis à disposition pendant 2 ans y compris pour les services faits.
L'étude d'incidence fait référence au dispositif d'indemnité compensatrice prévu par la loi de transfert des parcs, il ne concerne que les OPA qui ont fait le choix d'opter pour le statut FPT et en aucun ne prévoit le maintien des services faits.

Sur la position administrative des agents, il semble qu'elle soit pour le moins particulière. La convention de mise à disposition du service est signée depuis le 21 janvier 2014, les agents mis à disposition tout en restant sous l'autorité d'emploi et de gestion de la DDT(M) en attente de la convention de mise à disposition des personnels qui ne pourra se faire avant le transfert du service le 1er janvier 2015.

Si l'application de la loi de transfert des parcs semble actée, nous posons la question de la demande du droit d'option des OPA pour la FPT, est ce que celle-ci pourra se faire dès maintenant ou seulement à partir du 1er janvier 2015 ? Le délai de demande étant de 2 ans, est-ce que celui-ci sera possible jusqu'au 31 décembre 2016 pour une intégration au 1er janvier 2018 ?

Nous constatons que la CCOPA n'a pas été réunie pour aborder ce point, ni les OPA informés sur leur droit d'option dans la FPT, aucune information sur leurs conditions d'intégration, leur reclassement, l'impact sur leur retraite.

La question est posée aussi de la représentativité des agents dans les instances paritaires et les comités techniques. Pour quelles instances voteront les agents pour le scrutin du 4 décembre et quelle sera leur représentativité à l'IIBSN ?

Visiblement ces réponses n'ont pas été apportées lors des consultations locales qui se sont prononcées contre ce transfert.

Bien sur Monsieur le Président, nous attendons des réponses précises à nos questions car il est indispensable d'apporter des garanties aux agents sur leurs missions, leur organisation de travail, leurs rémunérations, leur évolution statutaire.

CTM du 8 septembre 2014

Point n°3

Intervention de Gilles Callay (CGT)

Point n° 3 : Dossier astreintes

Nous examinons aujourd'hui un projet de texte relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions.

La CGT a déposé un amendement visant à prendre en compte les situations de cellules de crise.

Ce texte ne concerne pas les OPA et les agents éligibles au décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour la CGT, une astreinte qu'elle soit de direction, de sécurité ou d'exploitation oblige de la même manière l'agent concerné, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à être joignable à tout moment. Certes l'astreinte de direction présente moins de risques en matière de sollicitations, mais celles-ci vont requérir un niveau de responsabilité qui fait que l'agent n'a pas l'esprit libre comme il pourrait l'avoir s'il était en repos sans astreinte.

La CGT revendique un barème unique d'indemnisation et elle considère qu'elle devrait être mieux rémunérée, par exemple sur la base de 300 euros la semaine.

Nous trouvons ici l'occasion d'intervenir sur les conditions dans lesquelles s'exercent les astreintes « exploitation », notamment leur rythme qui ne respecte pas la vie personnelle et familiale des agents. En effet, les baisses d'effectifs conduisent à ce que dans beaucoup trop de centres l'agent soit d'astreinte une semaine sur deux, ce qui lui interdit de prendre deux semaines complètes de congé, encore moins trois ou quatre semaines. Ces situations ne sont plus tenables. Encore récemment des agents ont exprimé leur colère comme cela a été le cas à Givet dans la Direction des Territoires des Services Navigation de l'Est.

La CGT demande le recrutement d’agents d’exploitation en nombre suffisant et l’arrêt de la suppression des postes de TSDD afin de préserver la qualité de vie de ces personnels soumis à des contraintes particulières.

Nous considérons qu’il ne peut y avoir plusieurs façons de rémunérer l’astreinte, de la même manière pour le repos compensateur d’heures supplémentaires il ne peut y avoir des règles différentes.

La CGT, attentive à la préservation des conditions de vie et de travail des personnels, considère que le recours aux heures supplémentaires doit correspondre à un réel besoin pour l’exercice des missions de service public et ne pas être un palliatif au manque d’effectifs dans les services.

Dans le cas où elles sont nécessaires, pour la CGT tout travail mérite salaire et une heure supplémentaire réalisée qu’elle que soit le grade de l’agent doit être rémunérée ou selon son choix compensé, et aux mêmes taux, ceux servis les plus favorables, notamment en période d’astreinte ou les personnels interviennent sur le terrain. lors des discussions sur l’extension du paiement des heures supplémentaires – dont nous attendons toujours l’effectivité.

Merci de votre attention.